



N° de résolution
ou annotation

119-05-2025

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de ;

- **ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

- 4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025
- 4.2 - Acceptation des comptes à payer / Avril 2025
- 4.3 - Adoption / Politique 01-25 / Politique de service à la clientèle de la Municipalité de Laurier-Station
- 4.4 - Adoption / Rapport financier consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe / Municipalité de Laurier-Station
- 4.5 - Adoption / Rapport financier consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe / Service de collecte des vidanges
- 4.6 - Adoption / Rapport financier consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe / Service de récupération



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 4.7 - Adoption / Rapport financier consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe / Service de collecte des matières organiques
 - 4.8 - Désignation d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2025 / Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L
 - 4.9 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale / Service des travaux publics
 - 4.10 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale / Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement
 - 4.11 - Paiement / DG3A Architecture inc. / Honoraires professionnels / Nouveau complexe municipal / Plans, devis et surveillance
- 5 - URBANISME
- 5.1 - Demande de dérogation mineure / 121, rue du Hêtre
 - 5.2 - Demande de dérogation mineure / 150A, rue du Hêtre
 - 5.3 - Demande de dérogation mineure / 190, rue du Saule
 - 5.4 - Autorisation / MRC de Lotbinière / Mandat pour modification du règlement de zonage 02-2008
- 6 - TRAVAUX PUBLICS
- 6.1 - Adoption / Rapport de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2023
 - 6.2 - Octroi de contrat / R.N. Samson inc. / Gré à gré / Salle La Chapelle / Remplacement des portes extérieures
 - 6.3 - Octroi de contrat / Sani-Orléans inc. / Demande de propositions / Nettoyage et inspection des réseaux d'égout
 - 6.4 - Paiement / AtkinsRéalis Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection des rues Demers et Trépanier / Plans et devis
 - 6.5 - Paiement / LEQ Québec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Études géotechniques et caractérisation environnementale
 - 6.6 - Paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Contrôle des matériaux
 - 6.7 - Paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Contrôle des matériaux
 - 6.8 - Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-Joseph / Étude d'opportunité
 - 6.9 - Démission / Monsieur Frédéric Melançon / Entretien aux travaux publics
- 7 - LOISIRS ET CULTURE
- 7.1 - Octroi de contrat / Les Services Frimas inc. / Gré à gré / Complexe Récréatif / Contrat d'entretien préventif
 - 7.2 - Octroi de contrat / Clôtures Colbo inc. / Gré à gré / Parc des Alliances / Remplacement de clôtures
 - 7.3 - Octroi de contrat / Dilicontracto inc. / Gré à gré / Complexe Récréatif / Aménagement d'un stationnement secondaire sur la rue Bergeron



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

7.4 - Camp de jour / Soutien à la demande déposée par la FQM

7.5 - Autorisation / Défi Laurier / Régie des alcools, des courses et des jeux / Demande de licence

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Avril 2025

8.2 - Adoption / Rapport financier consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe / Service incendie en commun

9 - VARIA

9.1 - Félicitations / Gala JeunExcellence / Nominés de Laurier-Station

9.2 - Abolition du programme Rénorégion / Demande au gouvernement Québec

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION

Madame le maire Huguette Charest invite les citoyens à participer à une rencontre d'information qui aura lieu à Laurier-Station, le 29 mai 2025, à Laurier-Station, concernant la Coopérative de santé du nord de Lotbinière. Elle explique son fonctionnement et l'importance de ce projet pour assurer la survie de la Clinique médicale de Sainte-Croix qui compte un nombre important de citoyens de Laurier-Station comme patient.

4 - ADMINISTRATION

120-05-2025

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

121-05-2025

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Avril 2025

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois d'avril 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'avril 2025 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 550 719,61 \$.



N° de résolution
ou annotation

122-05-2025

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois d'avril 2025 au montant de 550 719,61 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 - Adoption / Politique 01-25 / Politique de service à la clientèle de la Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pour mandat d'offrir des services de qualité à l'ensemble de ses citoyens, et qu'il s'agit d'une priorité de premier plan ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer des services axés sur des valeurs basées sur le respect, l'équité, la transparence et l'efficacité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pour objectif de miser sur les services numériques afin de développer l'autonomie des clientèles et favoriser leur conformité réglementaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** la Politique 01-25 intitulée *Politique de service à la clientèle de la Municipalité de Laurier-Station*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

123-05-2025

4.4 - Adoption / Rapport financier consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe / Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu, le 28 avril 2025, le rapport financier consolidé au 31 décembre 2024, accompagné du rapport du vérificateur externe 2024, présenté par la firme « Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L » ;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 176 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c C-27.1) le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être déposés par le greffier-trésorier ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné en bonne et due forme le 14 avril 2025 ;

ATTENDU QUE lors de la présente séance madame la mairesse Huguette Charest a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

ATTENDU QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe, tel que présenté par la firme « Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L » ;



N° de résolution
ou annotation

124-05-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **TRANSMETTRE** au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le rapport financier consolidé et le rapport du vérificateur externe 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 - Adoption / Rapport financier consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe / Service de collecte des vidanges

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu des ententes intermunicipales avec les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-de-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain concernant le service de collecte des vidanges ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la Municipalité de Laurier-Station doit tenir une comptabilité distincte pour les opérations afférentes à l'administration du service de collecte des vidanges ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu le 28 avril 2025 le rapport financier consolidé au 31 décembre 2024, accompagné du rapport du vérificateur externe 2023, présenté par la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L* » ;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 176 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c C-27.1) le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être déposés par le greffier-trésorier ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné en bonne et due forme le 14 avril 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe, tel que présenté par la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L* » ;
- **TRANSMETTRE** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport de du vérificateur externe aux municipalités parties prenantes de l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

125-05-2025

4.6 - Adoption / Rapport financier consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe / Service de récupération

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu des ententes intermunicipales avec les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-de-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Apollinaire, Saint-Agapit, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain concernant le service de collecte des vidanges ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la Municipalité de Laurier-Station doit tenir une comptabilité distincte pour les opérations afférentes à l'administration du service de collecte de récupération ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu le 28 avril 2025 le rapport financier consolidé au 31 décembre 2024, accompagné du rapport du vérificateur externe 2024, présenté par la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.* » ;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 176 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c C-27.1) le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être déposés par le greffier-trésorier ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné en bonne et due forme le 14 avril 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe, tel que présenté par la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.* » ;
- **TRANSMETTRE** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe aux municipalités parties prenantes de l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126-05-2025

4.7 - Adoption / Rapport financier consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe / Service de collecte des matières organiques

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu des ententes intermunicipales avec les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-de-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain concernant le service de collecte des matières organiques ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la Municipalité de Laurier-Station doit tenir une comptabilité distincte pour les opérations afférentes à l'administration du service de collecte des matières organiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu le 28 avril 2025 le rapport financier consolidé au 31 décembre 2024, accompagné du rapport du vérificateur externe 2024, présenté par la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.* » ;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 176 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c C-27.1) le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être déposés par le greffier-trésorier ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné en bonne et due forme le 14 avril 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe, tel que présenté par la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.* » ;



N° de résolution
ou annotation

127-05-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **TRANSMETTRE** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe aux municipalités parties prenantes de l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 - Désignation d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2025 / Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit, conformément aux articles 966 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c C-27.1), procéder à la nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L* » ;

ATTENDU QUE la Municipalité se déclare satisfaite des services reçus au cours des dernières années de la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L* », notamment pour l'exercice financier 2024 ;

ATTENDU la recommandation du directeur général de la Municipalité, monsieur Stéphane Dion, de renouveler le mandat de la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L* » et d'accepter son offre de services pour l'audit des états financiers consolidés de l'exercice financier 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **MANDATER** la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L* » à titre de vérificateur externe de la Municipalité de Laurier-Station pour l'exercice financier 2025 ;
- **ACCEPTER** l'offre de services tel que proposée par la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128-05-2025

4.9 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale / Service des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun désirent présenter un projet de mise en place d'un service intermunicipale des travaux publics dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ont mandaté le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'assistance technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement municipal, tel qu'il appert à la résolution 320-11-2024.



N° de résolution
ou annotation

129-05-2025

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Laurier-Station s'engage à participer au projet de mise en place d'un service intermunicipale des travaux publics ;
- **QUE** le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- **QUE** le conseil nomme la municipalité de Sainte-Croix, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
- **QUE** le conseil désigne le maire madame Huguette Charest et le directeur général monsieur Stéphane Dion pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale / Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun désirent présenter un projet délégation de compétence pour le service d'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun ont mandaté le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'assistance technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement municipal, tel qu'il appert à la résolution 320-11-2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Laurier-Station s'engage à participer au projet de délégation de compétence pour le service intermunicipal d'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- **QUE** le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- **QUE** le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- **QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;



N° de résolution
ou annotation

130-05-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **QUE** le conseil désigne le maire madame Huguette Charest et le directeur général monsieur Stéphane Dion pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 - Paiement / DG3A Architecture inc. / Honoraires professionnels / Nouveau complexe municipal / Plans, devis et surveillance

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal et la caserne incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *DG3A inc.* », au montant de 717 903,90 \$, incluant les taxes, à la suite d'un appel d'offres public SÉAO pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal, tel qu'il appert à la résolution 163-06-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *DG3A inc.* », datée du 31 mars 2025, au montant de 44 294,12 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *DG3A inc.* », au montant total de 44 294,12 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

131-05-2025

5.1 - Demande de dérogation mineure / 121, rue du Hêtre

ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, avec une marge arrière à 8,46 mètres au lieu de 9,0 mètres ;

ATTENDU QUE le terrain visé est de forme irrégulière mais possède la superficie minimale requise ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ce terrain est le résultat d'une subdivision d'un terrain de plus grande superficie pour la construction de résidence unifamiliale jumelée ;

ATTENDU QUE la façade de la résidence était prévue sur la rue des Érables, mais impossible vu la localisation des poteaux électriques ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la présente demande ne porte aucun préjudice aux voisins ;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'un avis public et que les gens ont pu se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCEPTER** la dérogation mineure comprenant une marge de recul arrière à 8,46 mètres au lieu de 9,0 mètres pour l'implantation d'une résidence unifamiliale jumelée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-05-2025

5.2 - Demande de dérogation mineure / 150A, rue du Hêtre

ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre la construction d'un garage isolé, en cour avant ;

ATTENDU QUE le terrain visé est situé sur un coin de rue ;

ATTENDU QUE le garage sera construit à plus de cinq (5) mètres de la bordure de rue ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la présente demande ne porte aucun préjudice aux voisins ;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'un avis public et que les gens ont pu se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCEPTER** la dérogation mineure autorisant la construction d'un garage en cour avant en respectant une marge de recul minimale de 1,0 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

133-05-2025

5.3 - Demande de dérogation mineure / 190, rue du Saule



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la présente demande vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, avec une marge de recul avant maximale non conforme ;

ATTENDU QUE le terrain visé est de forme irrégulière et que selon le règlement il s'agit d'un terrain d'angle ;

ATTENDU QUE la maison est implantée sur une partie de la rue en respectant les marges prescrites ;

ATTENDU QUE la façade de la résidence est située à 21,8 mètres du côté de la cour avant secondaire ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE la présente demande ne porte aucun préjudice aux voisins ;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'un avis public et que les gens ont pu se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCEPTER** la dérogation mineure comprenant une marge de recul avant pour la cour avant secondaire à 21,8 mètres au lieu du maximum de 8,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

134-05-2025

5.4 - Autorisation / MRC de Lotbinière / Mandat pour modification du règlement de zonage 02-2008

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir une assistance d'un conseiller en aménagement du territoire pour la modification d'un zonage, des règlements de zonage et des permis-certificats.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **MANDATER** le service d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière pour assister la Municipalité de Laurier-Station dans la modification d'un zonage, des règlements de zonage et des permis-certificats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - TRAVAUX PUBLICS

135-05-2025

6.1 - Adoption / Rapport de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2023



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande que soit complété à chaque année un rapport relativement à l'usage de l'eau potable de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable relativement à l'identification, à l'audit de l'eau, à l'état et plan d'action ainsi que le coût de l'année 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal mettra en place les mesures incitatives et de sensibilisation indiquées au présent rapport.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** ledit rapport et de le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

136-05-2025

6.2 - Octroi de contrat / R.N. Samson inc. / Gré à gré / Salle La Chapelle / Remplacement des portes extérieures

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite réaliser des travaux de rénovation afin de remplacer trois (3) portes extérieures de la salle La Chapelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite en réalisant ces travaux améliorer la sécurité et l'accès à ce bâtiment municipal en implantant un système de verrouillage électronique contrôlable à distance ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entrepreneur général « *R.N. Samson inc.* », datée du 4 avril 2025, au montant de 37 522,77 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de ces travaux à la salle La Chapelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat de gré à gré à l'entrepreneur général « *R.N. Samson inc.* » au montant de 37 522,77 \$, excluant les taxes, pour les travaux de rénovation visant à remplacer trois (3) portes extérieures de la salle La Chapelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

137-05-2025

6.3 - Octroi de contrat / Sani-Orléans inc. / Demande de propositions / Nettoyage et inspection des réseaux d'égout

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit octroyer un contrat pour réaliser des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée de ses réseaux d'égouts sur une distance de 2 052 mètres ;



N° de résolution
ou annotation

138-05-2025

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a réalisé, conjointement avec la Municipalité de Sainte-Croix, une demande de propositions afin d'octroyer un contrat pour la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Sani-Orléans inc.* » au montant de 24 958,18 \$, excluant les taxes, pour réaliser des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des réseaux d'égouts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi du contrat à l'entreprise « *Sani-Orléans inc.* » au montant de 24 958,18 \$, excluant les taxes, pour réaliser des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée de ses réseaux d'égouts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 - Paiement / AtkinsRéalis Canada inc. / Honoraires professionnels / Réfection des rues Demers et Trépanier / Plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection et au surdimensionnement des conduites des rues Demers et Trépanier afin de permettre le prolongement du réseau sur les lots 6 292 537 et 6 292 538 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit ces travaux dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE les lots 6 292 537 et 6 292 538 offrent un potentiel de développement résidentiel à haute-densité ;

ATTENDU QUE ces lots se situent en zone d'aménagement prioritaire tel que prévu dans les outils de planification territoriale de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *SNC-Lavalin inc.* » au montant de 26 850 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Demers et Trépanier, tel qu'il appert à la résolution 0043-23 ;

ATTENDU QUE la firme « *SNC-Lavalin inc.* » a changé sa dénomination sociale pour « *AtkinsRéalis Canada inc.* » le 14 septembre 2023 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* », datée du 7 avril 2025, au montant de 6 174,16 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels rendus au 26 mars 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

139-05-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *AtkinsRéalis Canada inc.* » au montant de 6 174,16 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réfection des rues Demers et Trépanier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 - Paiement / LEQ Québec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-André / Études géotechniques et caractérisation environnementale

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Saint-André dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *LEQ Québec ltée* », au montant de 36 107,90 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des études géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre de la réfection de la rue Saint-André, tel qu'il appert à la résolution 0334-23 ;

ATTENDU QUE le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la municipalité a été mis à jour depuis l'octroi du contrat ;

ATTENDU QUE le remplacement des conduites d'eau potable, d'égout pluvial et d'égout sanitaire est recommandé dans le nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées et que, conséquemment, la Municipalité souhaite profiter du projet de réfection de la rue Saint-André pour réaliser ces travaux de construction ;

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé un avenant au contrat de la firme « *LEQ Québec ltée* », pour des services supplémentaires de 32 250,00 \$, excluant les taxes, pour des honoraires totaux de 68 357,90 \$, excluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 305-10-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *LEQ Québec ltée* » au montant de 22 247,66 \$, incluant les taxes, datée du 17 avril 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *LEQ Québec ltée* », au montant de 22 247,66 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des études géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-André.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140-05-2025

6.6 - Paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Jean-XXIII / Contrôle des matériaux



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *WSP Canada inc.* », au montant de 37 500 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0304-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat via appel d'offres publics (SÉAO) à l'entreprise « *Excavations Tourigny inc.* » pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 108-04-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Groupe ABS inc.* » pour le contrôle des matériaux dans le cadre de ce projet au montant de 22 182,42 \$, excluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 110-04-2024 ;

ATTENDU la réception de factures de la firme « *Groupe ABS inc.* », datées du 4 mars 2025, pour la période débutant le 1er février 2025 au 19 février 2025, au montant total de 1 494,68 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Groupe ABS inc.* » au montant de 1 494,68 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

141-05-2025

6.7 - Paiement / Groupe ABS inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Beaudry / Contrôle des matériaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Beaudry dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *WSP Canada inc.* » d'un montant de 41 500,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 082-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat à l'entreprise « *Groupe ABS* », au montant de 19 307,92 \$, excluant les taxes, pour le contrôle des matériaux pour la réfection de la rue Beaudry, tel qu'il appert à la résolution 67-03-2025 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Groupe ABS* », datée du 15 avril 2025, au montant de 750,22 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.



N° de résolution
ou annotation

142-05-2025

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « Groupe ABS », au montant de 750,22 \$, incluant les taxes, pour le contrôle des matériaux de la réfection de la rue Beaudry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 - Paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Réfection de la rue Saint-Joseph / Étude d'opportunité

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite travailler en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (Ministère) afin de réaliser la réfection de la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE la rue Saint-Joseph (route 271) est sous la responsabilité du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de réfection d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit réaliser une étude d'opportunité afin de conclure ensuite une entente de collaboration avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » un mandat de 30 000,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la réfection de la rue Saint-Joseph, tel qu'il appert à la résolution 211-07-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Tetra Tech QI inc.* », datée du 14 avril 2025, au montant de 7 243,46 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » au montant de 7 243,46 \$, excluant les taxes, pour les honoraires professionnelles en lien avec la réalisation d'une étude d'opportunité pour la réfection de la rue Saint-Joseph.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

143-05-2025

6.9 - Démission / Monsieur Frédérick Melançon / Entretien aux travaux publics

ATTENDU QUE monsieur Frédérick Melançon a remis sa démission au poste d'entretien aux travaux publics en date du 28 avril 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

144-05-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **ACCEPTER** la démission de monsieur Frédéric Melançon au poste d'entretien aux travaux publics en date du 28 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Octroi de contrat / Les Services Frimas inc. / Gré à gré / Complexe Récréatif / Contrat d'entretien préventif

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit mandater une entreprise pour l'entretien préventif des équipements de ventilation, chauffage et climatisation du Complexe Récréatif ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Les Services Frimas inc.* », datée 4 avril 2025, au montant de 2 346,00 \$, excluant les taxes, pour quatre (4) visites d'entretien par année à compter du mois de juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi du mandat à l'entreprise « *Les Services Frimas inc.* » au montant de 2 346,00 \$, excluant les taxes, pour l'entretien des équipements de ventilation, chauffage et climatisation du Complexe Récréatif de Laurier-Station.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-05-2025

7.2 - Octroi de contrat / Clôtures Colbo inc. / Gré à gré / Parc des Alliances / Remplacement de clôtures

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite rénover une partie des clôtures de terrain situées au Parc des Alliances, à proximité de la rue des Érables ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également ajouter et remplacer des sections de clôtures à proximité du Complexe Récréatif, près des espaces de stationnement ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Clôtures Colbo inc.* », datée du 2 mai 2025, au montant de 16 466,00 \$, excluant les taxes, pour ces travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat de gré à gré à l'entreprise « *Clôtures Colbo inc.* » au montant de 16 466,00 \$, excluant les taxes, pour le remplacement et l'ajout de clôtures au Parc des Alliances et au Complexe Récréatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



146-05-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

7.3 - Octroi de contrat / Dilicontracto inc. / Gré à gré / Complexe Récréatif / Aménagement d'un stationnement secondaire sur la rue Bergeron

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a procédé à la démolition d'un immeuble résidentiel sur la rue Bergeron, à proximité du Complexe Récréatif ;

ATTENDU QUE les besoins en espace de stationnement au Complexe Récréatif continue de croître en raison des activités offertes ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager sur ce terrain vacant de nouveaux espaces de stationnement supplémentaires pour les usagers du Complexe Récréatif ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Dilicontracto inc.* », datée du 28 avril 2025, au montant de 17 284,66 \$, excluant les taxes, pour les travaux d'aménagement de nouveaux espaces de stationnement au Complexe Récréatif.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat à l'entreprise « *Dilicontracto inc.* » au montant de 17 284,66 \$, excluant les taxes, pour les travaux d'aménagement de nouveaux espaces de stationnement au Complexe Récréatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147-05-2025

7.4 - Camp de jour / Soutien à la demande déposée par la FQM

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

ATTENDU QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes monitrices et moniteurs de 14 à 17 ans en moyenne ;

ATTENDU QUE les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;

ATTENDU QUE pour tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;



N° de résolution
ou annotation

148-05-2025

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'également, les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année ;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

ATTENDU la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsénault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :
 - Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement ;
 - Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation ;
 - Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.
- **QUE** cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 - Autorisation / Défi Laurier / Régie des alcools, des courses et des jeux / Demande de licence

ATTENDU QUE l'événement annuel Défi Laurier est organisé à chaque année par un comité de bénévoles de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la prochaine édition du Défi Laurier aura lieu du 4 au 7 juin 2025 ;

ATTENDU QUE lors de l'événement des loteries sont organisées pour les participants ;

ATTENDU QU'une licence de systèmes de loterie émise par la Régie des alcools, des courses et des jeux est requise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsénault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **MANDATER** la directrice du service des loisirs, madame Isabelle Toutant, à agir en tant que représentante de la Municipalité de Laurier-Station pour effectuer de licence se systèmes de loteries à la Régie des alcools, des courses et des jeux ;



N° de résolution
ou annotation

149-05-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **AUTORISER** la directrice du service des loisirs, madame Isabelle Toutant, à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Avril 2025

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois d'avril 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'avril 2025 pour le Service d'incendie en commun s'élèvent à 26 795,45 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois d'avril 2025 pour le Service d'incendie en commun au montant de 26 795,45 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

150-05-2025

8.2 - Adoption / Rapport financier consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe / Service incendie en commun

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie entre les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Issoudun pour assurer le service en incendie sur le territoire des trois municipalités, conclue le 22 avril 1986, tel qu'il appert à l'avis de motion 1654-86 ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la Municipalité de Laurier-Station doit tenir une comptabilité distincte pour les opérations afférentes à l'administration du service incendie en commun ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu, le 20 juin 2024, le rapport financier consolidé au 31 décembre 2024, accompagné du rapport du vérificateur externe 2024, présenté par la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L* » ;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 176 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c C-27.1) le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être déposés par le greffier-trésorier ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné en bonne et due forme le 14 avril 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport de du vérificateur externe, tel que présenté par la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L* » ;



N° de résolution
ou annotation

151-05-2025

Municipalité de Laurier-Station

- **TRANSMETTRE** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe aux municipalités parties prenantes de l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

9.1 - Félicitations / Gala JeunExcellence / Nominés de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a à cœur de promouvoir l'entrepreneuriat chez les jeunes ;

ATTENDU QUE le Gala JeunExcellence Lotbinière, organisé par le Carrefour emploi Lotbinière, permet de mettre de l'avant les jeunes qui se démarquent dans leurs projets entrepreneuriaux ou dans des sphères de leur vie au quotidien ;

ATTENDU QUE la 10e édition de cet événement s'est tenue le 25 avril 2025 ;

ATTENDU QUE le Gala JeunExcellence Lotbinière honore des jeunes adultes de 16 à 35 ans qui se démarquent dans leur domaine respectif ;

ATTENDU QUE les quatre (4) jeunes suivants sont résidents ou commerçants de Laurier-Station et qu'ils font parties des récipiendaires lors de la 10e édition du Gala JeunExcellence Lotbinière :

- Mme Alizée Blanchet, Peinture - Catégorie Jeune artiste ;
- Mme Océanne Simoneau, Hockey - Catégorie Jeune sportif ;
- M. Félix-Antoine Lemay, Impulsion Centre d'entraînement - Catégorie Jeune entrepreneur ;
- M. Guillaume Legros, Terrain de jeu de Laurier-Station - Catégorie Jeune travailleur plus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **FÉLICITER** ces récipiendaires de Laurier-Station de la 10e édition du Gala JeunExcellence Lotbinière pour leur réalisation et leur réussite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

152-05-2025

9.2 - Abolition du programme Rénorégion / Demande au gouvernement Québec

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique ;

ATTENDU QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec ;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation ;

ATTENDU QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions ;

ATTENDU QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques ;

ATTENDU QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre ;

ATTENDU QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec ;

ATTENDU QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025 ;

ATTENDU QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **DEMANDER** au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :
 - **DE RELANCER** immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme ;
 - **DE RENDRE** à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec ;
- **QUE** cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :
 - M. François Legault, premier ministre du Québec
 - Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
 - M. Eric Girard, ministre des Finances



N° de résolution
ou annotation

153-05-2025

Municipalité de Laurier-Station

- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- Mme Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac ;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes sont présentes.

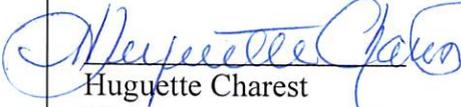
La période de questions débute à 19h40.

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier